

## Les aides au logement

De nombreuses aides sont prévues afin de permettre aux personnes âgées de rester chez elles. En matière d'aide au logement, il existe plusieurs allocations destinées à financer une partie du loyer ou des emprunts. Bien entendu, celles-ci ne sont accordées qu'à certaines conditions.

### L'allocation de logement social (ALS)

L'allocation de logement social est une aide de la caisse d'allocations familiales (CAF), de la caisse de mutualité sociale agricole (MSA) si vous relevez du régime agricole, ou des organismes spécifiques de prestations familiales si vous dépendez d'un autre régime. Elle contribue, au titre de la résidence principale, au paiement d'un loyer (y compris pour un résident en maison de retraite ou en Unité de soins de longue durée – USLD) ou au remboursement mensuel d'un emprunt contracté pour l'achat d'un logement ou pour la réalisation de travaux. L'allocation n'est pas accordée si vous bénéficiez de l'Aide personnalisée au logement (APL) ou de l'Allocation de logement familiale (ALF) ou si le logement vous est loué par un de vos ascendants ou descendants ou par ceux de votre conjoint, concubin ou personne avec qui vous êtes lié par un Pacte civil de solidarité (Pacs). Le montant de l'aide varie selon votre situation familiale, votre situation professionnelle, vos ressources, le montant de votre loyer ou de votre remboursement de prêt.

### L'aide personnalisée au logement (APL)

L'aide personnalisée au logement permet à une personne habitant à domicile ou en maison de retraite, de réduire ses dépenses de logement en allégeant la charge de loyer ou la charge de prêt pour les propriétaires.

#### L'allocation est notamment ouverte :

- aux locataires d'un logement conventionné
- aux propriétaires ayant bénéficié d'un prêt conventionné
- aux personnes âgées logées à titre onéreux chez un accueillant familial, aux titulaires d'un contrat "location-accession" à la propriété
- aux résidents d'un foyer conventionné de personnes âgées, ou d'un foyer dénommé "résidence sociale". L'allocation n'est pas accordée si le logement vous est loué par un de vos ascendants ou descendants ou par ceux de votre conjoint, concubin ou personne avec qui vous êtes lié par un Pacs. Le montant de l'aide dépend des ressources et de la composition du foyer, de la situation professionnelle des membres du foyer, de la situation géographique et, pour les accédants à la propriété, de la date de signature du contrat de prêt principal.

### L'allocation de logement familiale (ALF)

**L'allocation ne s'adresse pas directement aux personnes âgées mais est attribuée aux personnes qui accueillent, dans leur foyer, un ascendant de plus de 65 ans à charge** (60 ans s'il est inapte au travail ou ancien déporté ou ancien combattant et dont les ressources ne dépassent pas le plafond de l'ASPA). L'objectif est d'aider les familles à réduire le montant du loyer ou de la mensualité de remboursement d'emprunt immobilier à payer. Le montant de l'aide varie selon les ressources et la composition du foyer, la situation professionnelle des membres du foyer, la situation géographique et pour les accédants à la propriété selon la date de signature du contrat de prêt principal.

Pour toute information supplémentaire sur ces trois aides au logement, consultez votre CAF, votre caisse MSA ou l'organisme ou service chargé du paiement de vos prestations familiales pour certains régimes. Le site [www.caf.fr](http://www.caf.fr), rubrique aides et services, vous permettra notamment d'obtenir des renseignements précis sur les aides au logement ainsi que sur leurs conditions d'attribution. Vous pourrez également évaluer le montant de l'aide à laquelle vous pouvez prétendre et formuler votre demande en ligne.